

Fiche-action 2 : Favoriser la mise en réseau et l'accès à l'information pour le développement des exploitations agricoles

LEADER 2014-2020		GAL Nord Martinique
ACTION	N°2	<i>Favoriser la mise en réseau et l'accès à l'information pour le développement des exploitations agricoles</i>
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention/et ou de l'avenant ou notification.	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) champs en option suivant les orientations stratégiques choisies par LEADER dans chaque AG		
<p>La politique européenne de développement rural trouve sa traduction notamment dans le règlement 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant diverses dispositions communes ainsi que le règlement 1305/2013 relatif au FEADER.</p> <p>Cette politique européenne favorise le développement local mené par les acteurs locaux et visant à relever les défis économiques, sociaux et environnementaux des zones rurales.</p> <p>Le Programme de Développement Rural de Martinique s'articule autour de 6 priorités européennes dont la plus importante est la priorité 2 qui consiste à améliorer la visibilité et la compétitivité des exploitations agricoles.</p> <p>A ce titre le GAL Nord a retenu le besoin de soutenir en amont les agriculteurs et en particulier les petites exploitations. L'objectif étant de se doter d'outils de connaissance et d'accompagnement des acteurs locaux de tout le territoire du GAL Nord Martinique.</p> <p>Le constat est qu'un grand nombre d'acteurs partagent les mêmes problématiques et qu'il existe des acteurs, privés et publics qui peuvent y répondre. Il est donc impératif de créer un réseau actif qui puisse être une ressource unique pour tous et qui joue le rôle de lien entre les exploitants et partenaires du monde agricole.</p> <p>L'objectif étant de se doter d'outils de connaissance et d'accompagnement des acteurs locaux de tout le territoire du GAL Nord Martinique.</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs stratégiques :</p> <p>Au-delà de la connaissance des acteurs et de leurs besoins, abordée dans le cadre de la fiche-actions précédente, il est impératif de faciliter l'accès à l'information et la mise en réseau de l'ensemble des acteurs et compétences agricoles du territoire.</p> <p>Connaître les besoins locaux permettra de proposer les bons outils pour y répondre. Pour ce faire, il faut répondre à l'enjeu de diffusion de l'information auprès des intéressés. Cette diffusion est aujourd'hui largement défailante, d'une part car il n'est pas dans les habitudes des agriculteurs de coopérer entre eux et d'autre part, car la chaîne actuelle de diffusion de l'information est incomplète.</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <p>Cette fiche actions contribue à répondre au deuxième volet de l'objectif 1, dont les ambitions sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'outils d'information et favoriser la mise en réseau des agriculteurs, c'est-à-dire le 		

regroupement d'acteurs autour d'un objectif commun dans un cadre permettant d'aboutir à la mutualisation et/ou au développement d'échanges, d'expériences, de compétences et d'information, voire de projets de coopération, par la mise en place d'actions, de services et d'outils partagés destinés aux acteurs locaux dans le domaine agricole.

- Donner un espace et des outils d'expression à tous, pour poser des questions et chercher de l'aide.
- Orienter de manière pertinente les agriculteurs vers les dispositifs d'aide, les acteurs et les outils qui peuvent répondre à leurs besoins.

c) Effets attendus

- Un accompagnement de proximité adapté aux réalités de terrain
- Un environnement plus propice au développement des exploitations agricoles
- Une information diffusée et adaptée aux besoins réels des agriculteurs
- Des agriculteurs qui échangent davantage sur leurs pratiques, besoins, stratégies, etc.
- Une sollicitation plus facile des dispositifs d'aides existants de la part des petits agriculteurs
- Une mutualisation accrue chez les agriculteurs

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Les actions mises en œuvre à travers cette fiche actions visent à distribuer une information adaptée aux agriculteurs du territoire, qui réponde à leurs besoins et à mieux les orienter vers les outils d'accompagnement, de conseil et d'aide existant. Les actions visent également à consolider la mise en réseau des acteurs dans le but de les faire davantage travailler en commun et entrer dans des démarches de mutualisation.

Les thématiques d'intervention prises en compte dans cette fiche actions sont les suivantes :

- Pratiques agricoles (connaissances techniques, pratiques traditionnelles, passage au bio, etc.)
- Solutions techniques aux problématiques telles que l'irrigation, le désenclavement, etc.
- Commercialisation et valorisation des produits
- Administratif, financier
- Mutualisation

À ce titre, les actions soutenues peuvent être, en lien avec les thématiques listées ci-dessus et peuvent être:

- Constitution de groupes homogènes d'agriculteurs en fonction des typologies et des besoins (groupes cibles)
- Organisation de rencontres physiques ou virtuelles pour permettre aux acteurs de se connaître et d'échanger sur des thématiques spécifiques liées à leur activité comme des forums, séminaires, forums internet, réunions/sessions de groupes, ateliers de groupes, etc.
- Organisation de visites/échanges sur les exploitations agricoles pour favoriser la preuve par l'exemple et le retour d'expérience avec les groupes homogènes d'agriculteurs en fonction des typologies et des besoins.
- Création d'un réseau d'exploitations pilotes/témoins (jeunes formés pour diffuser de nouvelles techniques, exploitants agricoles plus âgés pour diffuser l'information sur les anciennes méthodes et pratiques culturelles)
- Développement d'outils informatiques innovants dans le sens où ils n'existent pas sur le territoire, pour faire remonter et diffuser l'information : sites internet, applications internet, forums de discussion, etc.
- Développement de solutions innovantes d'itinérance de l'information vers les agriculteurs pour s'adapter à leurs contraintes horaires (type « bus-info »)
- Création d'un outil qui mette à disposition des informations en temps réel sur les cours du marché, les productions et les tendances à l'œuvre en matière de commercialisation
- Accompagnement amont (phase de mise en réseau/étude) de projets de mutualisation tels que la création d'entreprises de prestation de services pour location de matériel ou la création de groupements d'employeurs

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Participation à des systèmes de qualité (AOC, AOP ou autres systèmes répondant à un cahier des charges défini) ➤ Accompagnement au désenclavement des exploitations agricoles
<p>3. TYPE DE SOUTIEN</p>
<p>Subvention en remboursement de coûts réels engagés et payés par le porteur du projet</p>
<p>4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Règlement n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux cinq fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP, Fonds de cohésion) et notamment ses articles 65 à 71 • Règlement n°1305/2013 (RDR 3) du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et notamment ses articles 45 et 61 • Règlement n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la Politique Agricole Commune (PAC) • Règlement n°1310/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes établissant certaines dispositions transitoires • Règlement financier de l'Union Européenne n°1311/2013 • Règlement délégué de l'Union Européenne n°807/2014 et notamment son article 13 • Régime cadre exempté de notification n° SA 40957 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2020 • Régime cadre exempté de notification n° SA 41652 relatif aux aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité • Régime cadre exempté de notification n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020
<p>5. BENEFICIAIRES</p>
<p>Bénéficiaires éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etablissements publics • Collectivités territoriales • Interprofessions • Agriculteurs • Groupements d'agriculteurs non formalisés ayant une convention de partenariat • Groupements d'agriculteurs de type Syndicat, Syndicat mixte, ASA, CUMA, coopérative, GAEC, SCEA, SCA, GFA, sociétés commerciales (SNC, GIE, GIEE, SARL et SA) • Chambres consulaires • Associations loi 1901 <p>Publics visés par l'effet des opérations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agriculteurs • Groupements d'agriculteurs • Associations • Interprofessions • Micro et très petites entreprises
<p>6. COUTS ADMISSIBLES</p>
<p>Dans le respect des articles 45 et 61 du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement et du Conseil, relatif</p>

au soutien au développement rural par le FEADER, les dépenses suivantes sont éligibles :

- Les frais de conseil, d'expertise juridique et technique sauf autofacturation
- Les coûts de formation liés à l'opération pour le public visé
- Les prestations de services
- Les coûts de mise en réseau
- Les frais salariaux dans la limite de 20% du montant total du projet et selon la réglementation en vigueur
- Les frais d'hébergement, de déplacement et de restauration dans la limite d'un forfait déterminé par le comité de programmation
- L'acquisition et/ou le développement, l'hébergement et la maintenance de logiciels informatiques s'ils sont liés à l'opération
- Coûts liés à des équipements d'occasion (matériel de seconde main)
- Location de locaux sur le territoire de CAP NORD et durant la période d'étude
- Achat ou location-vente de matériel et d'équipements neufs

Ne sont pas éligibles les dépenses énumérées au chapitre 4 du décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses spécifiques au FEADER pour la période 2014-2020.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Sont éligibles les opérations conformes aux règles générales du règlement (EU) n°1305/2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER et qui contribuent à au moins un des objectifs de la stratégie locale de développement du GAL Nord Martinique.

Les opérations doivent être inscrites dans le plan d'actions élaboré dans le cadre de la fiche actions 1 pour être éligibles.

Sont éligibles les opérations concernant uniquement le territoire de CAP NORD et dont le coût total est compris entre 2000 et 150 000€;

Le programme LEADER de CAP NORD MARTINIQUE interviendra, au travers de cet objectif en complémentarité avec le PDRM (TO 1.2.1, 1.3.1) qui soutient des actions d'information et de diffusion des connaissances.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

La procédure de sélection des demandes d'aide repose sur :

- Des appels à projets
- La sélection de dossiers déposés tout au long de la période de programmation

Les demandes présentées seront notées sur la base d'une grille de sélection qui contiendra des critères précisant les principes listés ci-dessous. Les demandes dont la note attribuée sera inférieure à une note minimale prédéfinie seront rejetées.

Principes de sélection des opérations :

- Opérations valorisant des démarches durables
- Opérations privilégiant le lien intergénérationnel (transmission de savoir-faire, de techniques)
- Opérations à dimension intercommunale (niveau sous-bassins de vie privilégié)

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Le taux d'aide publique est fixé à 100 %.

Le taux de cofinancement FEADER est de 85 % de la dépense publique totale.

L'intensité de l'aide est soumise à la décision du Comité de Programmation et sera évaluée selon la nature des projets et des bénéficiaires, en lien avec les critères de sélection, dans le respect des règles

des finances publiques et des aides d'État.

Seuil d'intervention LEADER : 2 000€ de coût total

Plafond d'intervention LEADER : 150 000€ de coût total

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

a) Suivi

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre d'outils d'information et de communication créés	5
Réalisation	Nombre de rencontres annuelles organisées	Minimum 4
Résultats	Nombre d'agriculteurs touchés lors des rencontres	Minimum 50% du public visé/recontre

b) **Question évaluative :**

- Dans quelle mesure les agriculteurs ont-ils intégré dans leurs pratiques les nouveaux outils de mise en réseau et de mutualisation ?